ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

RÉOLAIS en Sud-Gironde
Communauté de Communes

QU'EST CE QU'UN RLPi ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal, ou RLPi est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ou PLUi, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS SONT CONCERNÉS ?

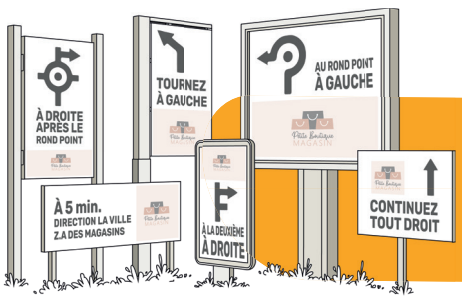

C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et comportant une indication de direction (fléchage ou autre).

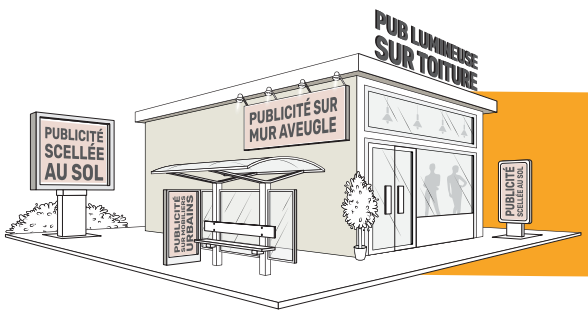

C'EST UNE PUBLICITÉ !

Dispositifs ne se trouvant pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.

C'EST UNE ENSEIGNE !

Dispositifs se trouvant sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et leur contenu faisant bien référence à l'activité du bâtiment sur lequel elle se trouve.

SUIVEZ LES MOMENTS FORTS DE L'ÉLABORATION DU RLPi !

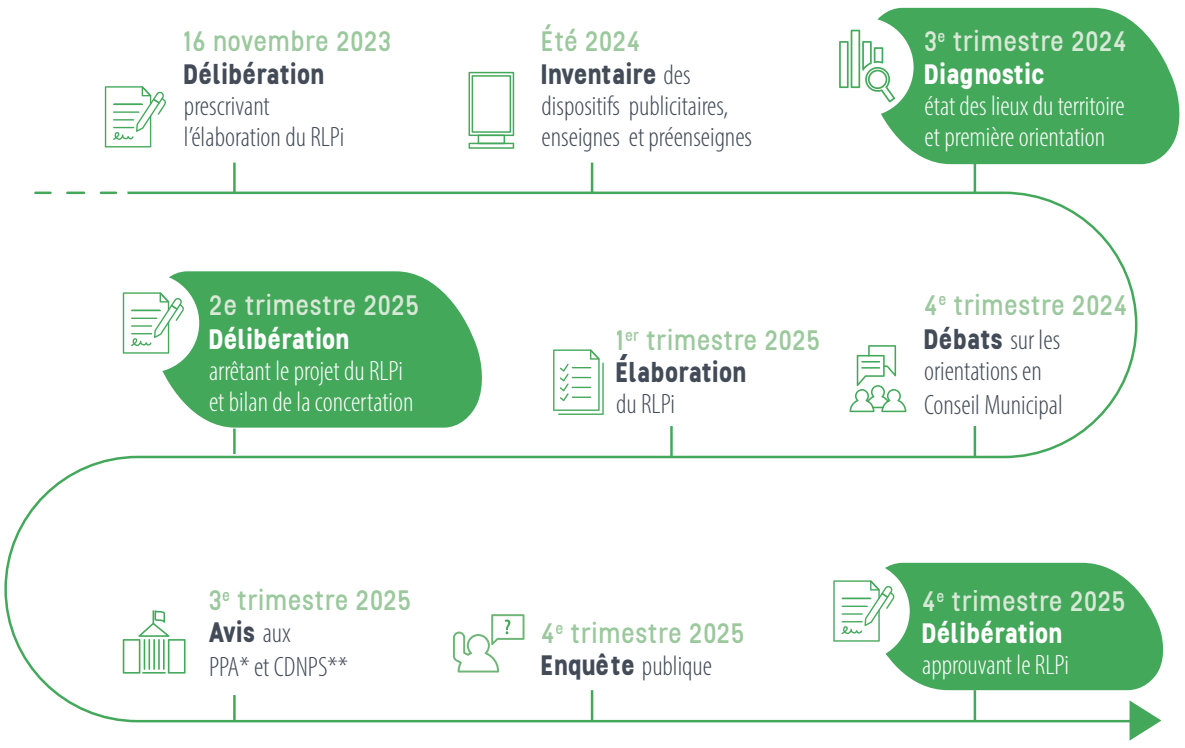

* PPA : Personnes Publiques Associées
* CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

POURQUOI ?

1. **Améliorer la qualité du cadre de vie,** avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire.

2. **Réduire la pollution lumineuse,** en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique.

3. **Une diversification des supports de publicité** et une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages.

4. **Favoriser l'attractivité des pôles économiques** via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale.

5. **Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire dans l'amélioration de leurs paysages urbains** notammant au niveau des entrées de bourg.

JE PARTICIPE !

Je m'informe :

- Sur le site internet de la communauté de communes : **www.reolaisensudgironde.fr ;**
- Via le magazine « Horizon Garonne » ;
- Dans les bulletin communaux ;
- Dans la presse locale ;
- Dans les supports d'informations spécifique.

Je m'exprime :

- En participant aux réunions publiques ;
- Via la mise à disposition d'un registre ou d'un cahier d'observation accompagnant le dossier de concertation ;
- Via la possibilité d'adresser un courrier au Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, au 81 rue Armand Caduc, 33190 La Réole ;
- Par adresse mail : **amenagement@reolaisensudgironde.fr.**